CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE (EXTERNE ET INTERNE)

SESSION 2023

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2e classe, en date du 16 février 2023 déposé en Préfecture le 20 février 2023

ARRETE

ARTICLE 1er

Les examinateurs de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne d'animateur territorial principal de 2e classe, session 2023, sont les suivants :

- Mme Jocelyne BEAUNÉE, maire de Montot,
- M. Anthony BOM, attaché, responsable des instances médicales au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or,
- Mme Véronique KUNTZ, animateur principal de 1ère classe à la Mairie de Longvic.

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16 JAN. 2024
La Présidente,
Patricia GOURMAND

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 16 JAN. 2024
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR